

Direction générale action climatique et transition énergétique
Direction animation des transitions
Service santé et résilience

CONVENTION pluriannuelle 2023-2027
Subvention de fonctionnement *entre la Fondation Bordeaux Université et Bordeaux Métropole pour la Chaire de médecine narrative à l'hôpital*

Entre les soussignés

La FONDATION BORDEAUX UNIVERSITE, Fondation de coopération scientifique, au SIRET 803 802 107 000 18), domiciliée 166 cours de l'Argonne, 33000 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Michel DUBARRY, et par procuration Madame Charlyne QUERCIA, Directrice générale, dûment habilitée pour signer les présentes,

ci-après désignée « organisme bénéficiaire »

Et

BORDEAUX METROPOLE, dont le siège social est situé Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2023/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 septembre 2023.

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, le programme d'actions de la Chaire de médecine narrative à l'hôpital porté par l'organisme bénéficiaire et décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour les activités de la Chaire de médecine narrative à l'hôpital sur la période 2023-2027.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le projet décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La subvention totale de Bordeaux Métropole au projet décrit à l'annexe 1 est plafonnée à 40 000 € pour les cinq années d'activité de la chaire. Bordeaux Métropole accompagnera l'organisme bénéficiaire pour les exercices 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027 selon les modalités décrites ci-après.

2.1. Année 2023

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention de fonctionnement plafonnée à 5 000 € dans le cadre du budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

2.2. Années suivantes : 2024, 2025, 2026 et 2027

La répartition des subventions des années suivantes est organisée comme suit :

- 10 000 € en 2024 ;
- 10 000 € en 2025 ;
- 10 000 € en 2026 ;
- 5 000 € en 2027.

Ces subventions sont non révisables à la hausse seront accordées à l'organisme bénéficiaire sous réserve du vote par le Conseil de Bordeaux Métropole du budget primitif de chaque année concernée et selon les modalités de versement décrites à l'article 4.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention 2023 sera versée après signature de la présente convention.

Les subventions suivantes seront versées annuellement, en une seule fois, après réception par Bordeaux Métropole d'une demande de versement par l'organisme bénéficiaire, accompagnée du budget prévisionnel de l'exercice concerné et des éléments de bilan qualitatif et financier de l'année précédente (les justificatifs sont précisés à l'article 5).

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Conformément à l'annexe 4, la Fondation prélèvera une part équivalant à douze pour cent (12%) du montant de la subvention afin de prendre en charge les frais de gestion et d'accompagnement du projet.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août N+1 de chaque année concernée par la présente convention, les documents complets ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu qualitatif détaillé des actions menées sur l'année écoulée dans le cadre de la Chaire de médecine narrative, décrivant notamment les actions entreprises et les résultats obtenus ;
- un compte rendu financier, signé par la directrice générale de l'organisme bénéficiaire ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'une note de commentaires faisant apparaître les écarts entre le budget prévisionnel et le budget réalisé ;
- une copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires.

A défaut de communication des documents susmentionnés auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée. Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président de la Fondation Bordeaux Université
166 cours de l'Argonne
33000 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1: projet de Chaire de médecine narrative à l'hôpital
- annexe 2: budget prévisionnel
- annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier
- annexe 4 : conditions générales en vigueur à la Fondation Bordeaux Université

FAIT À BORDEAUX, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la
Fondation Bordeaux Université

Le Président de Bordeaux Métropole

Michel DUBARRY

Alain ANZIANI

Annexe 1 : Projet

Présentation de la Chaire de médecine narrative à l'hôpital

La médecine narrative, discipline innovante dans les humanités en santé s'appuyant sur les différentes dimensions du récit, a émergé dans les années 2000 aux Etats-Unis (Rita Charon, Columbia University). Elle vise à remettre la relation de soin au cœur de l'acte thérapeutique, au-delà de la construction médicale de la maladie, grâce à un partenariat entre patient, aidant et soignant.

Cette discipline a pour finalités de

- développer une santé inclusive et durable à partir de méthodes fondées sur la narrativité en sciences de la santé ;
- donner aux soignants des compétences narratives pour améliorer la qualité de la relation de soin ;
- accompagner les professionnels de santé sur le terrain clinique et dans leur parcours professionnel par des dispositifs narratifs ;
- favoriser une affiliation des personnels soignants, des patients et des aidants.

La médecine narrative est absente des cursus médicaux et des activités de recherche en France. Des chercheurs bordelais se sont saisi du sujet, avec le soutien important de la Chaire de Philosophie à l'Hôpital qui, forte de son succès depuis 2016, entend créer sa première « antenne » à Bordeaux consacrée à cette discipline.

Ainsi, la Chaire bordelaise de médecine narrative à l'hôpital, programme hospitalo-académique, aspire à développer le 1er pôle d'excellence de médecine narrative en France au sein même de l'hôpital et en connexion très étroite avec le campus et les acteurs du territoire.

Il s'agit de mettre en œuvre sur une période de 5 ans (2023-2027) un ensemble de programmes à la fois pédagogiques (formation initiale et continue), cliniques (plateforme narrative numérique, projets de soins, groupes de travail), scientifiques (projet de recherche pluriannuel, recrutement de 10 post-doctorants, séjours de professeurs invités) et culturels autour de la diffusion des savoirs (séminaires, résidences d'artistes...).

Portée par le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne, l'Université de Bordeaux et Sciences Po Bordeaux, cette chaire a pour objet de

- diffuser la médecine narrative sur le site bordelais, au sein de l'hôpital, de l'université et dans les projets de recherche universitaire et clinique ;
- favoriser des recherches cliniques avec des partenariats autour de la dyade patients/aidants (santé publique et innovations en santé) ;
- développer des méthodes et outils innovants pour le terrain clinique ;
- développer des collaborations novatrices : mise en place d'un réseau d'envergure internationale, transdisciplinarité de la médecine narrative pour articuler enjeux disciplinaires et pratiques artistiques, partenariats avec des associations de patients et d'aidants autour de la culture dans le soin, en collaboration avec le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et le FRAC Nouvelle Aquitaine.

Phase de préfiguration et programme de travail 2023

Dans le cadre de la préfiguration de la chaire, plusieurs actions et projets ont été lancés dès la rentrée universitaire de septembre 2022. Cette phase, qui se déploie sur la première année universitaire de la chaire, a pour objectif de réaliser un travail d'acculturation au niveau hospitalier et universitaire, en suivant des axes à la fois pédagogique, clinique et scientifique tout en maintenant un partenariat patient-aidant-soignant sur ces différents aspects.

Le lancement officiel de la chaire en 2023 permettra de poursuivre et développer les actions initiées et de :

- Programmer un projet/Validisme
- Développer des enseignements sur les thèmes « Discriminations et médecine », « Ecologie du soin »
- Asseoir l'axe Culture et santé
- Ouvrir la chaire à d'autres institutions

Il s'agira notamment de créer un poste d'Attaché Littéraire Hospitalier et de recruter un.e chargé.e de projet pour développer l'ensemble des actions et assurer une montée en puissance de la chaire à travers l'obtention de financements en mécénat et dans le cadre d'appels à projets.

Programme d'action :

1. FORMER A LA MEDECINE NARRATIVE

- Former les futurs soignants / Formation initiale

- Module de médecine narrative, 1ère année diplôme de formation approfondie en sciences médicales, optionnel : 22h cours
- Médecine narrative – formation kiné années 1, 2, 3 : 31h obligatoires
- Suivi/dossier parallèle année 4 (libre participation, en ligne) : 4h
- Séminaire de recherche-crétion/accueil dans le soin (120 étudiants année 1 formation métiers rééducation) : 1 journée
- Séminaire médecine narrative (40 étudiants aides-soignants) : 24h
- Préparation concours infirmier/accès parallèle : 18h
- Participation et cours : Unité d'Enseignement et de Recherche approche critique science santé ; Unité d'Enseignement en médecine des comportements ; Certificat Universitaire Médecine narrative
- Internat Médecine générale (séminaire optionnel en ligne+2 journées en présentiel)
- Cycle 4 séances au cinéma/Utopia : Soin et cinéma
- Cycle 3 conférences en Histoire de la médecine
- Optionnel « Littérature et médecine » (Diplôme de formation Approfondie en Sciences Médicales)
- Projet recherche-action en pédagogie : *Le porté comme formation au soin* (Bagatelle - validé)
- Association Ikairos – accompagnement des étudiants en sciences de la santé (Cloé Brami, Solène Blanchin)
- Projet européen ENLIGHT sur les transitions

- Former les soignants en exercice / Formation continue

- Colloque Médecine narrative (Institut des Métiers de la Santé - IMS)
- Module de formation continue : 4 journées/an

Diplômes universitaires :

- DU Ethique en fin de vie, soins palliatifs (intervention 4 heures)
 - DIU Philosophie et épistémologie de la psychiatrie (coordination)
 - DU Médecine narrative : 90h
 - Mise en place de rencontres trimestrielles : supervision et développement de projets communs
 - Une rencontre annuelle pour entraînement pratique (1ère rencontre à Dublin – Université Maynooth)
 - Travail sur un projet de DU Corps sensible : 120h
- Projet avec l'Université de Montréal, la chaire de Philosophie à l'hôpital et l'Université de Lyon
- DU Expérience de la psychiatrie (Jordan Sibeoni, Anne Révah – Comité pilotage et enseignement)

2. TERRAIN ET RECHERCHE CLINIQUES

- **Service pédiatrie - Drépanocytose** : atelier pilote médecine narrative pour donner plus d'agentivité aux enfants face à la douleur (l'exprimer, en parler aux autres, famille et enfants) réalisé avec le conteur sénégalais Cheikh SOW

Etude/prévention de la douleur et des crises

- Narrativité et Temporalité dans le soin

- Journée d'étude (18 octobre 23) : La narrativité pour penser la temporalité de la fin de vie (soins palliatifs) (MSH Bx, UBM, CHU, UB, TNBA)
 - Projet Narrativité en réanimation avec Isabelle Aupy (Kiné/St André) : travail sur le format du journal de bord destiné aux patients ; ateliers d'écriture pour les soignants ; chargé de recherche (littéraire) pour écriture dans les journaux de bord ; lecture au chevet des patients
- Collaborations : ALCA (agence culturelle de la Région Nouvelle-Aquitaine) ; Médiathèque des patients ; Clara Bourgeois

- Accompagnement des soignants

- un atelier mensuel
- deux pauses narratives mensuelles sur l'hôpital Pellegrin ; hôpital St André à partir de septembre 2023.

3. RECHERCHE

- **Arrivée de Natividad Garrido**, philosophe (Université de La Laguna) en post-doc financé pour 2 ans
- **Projet recherche-crédation Maison Notman-Pavillon V** (Université de Montréal) : la place de la voix des patient.e.s et leur circulation dans les lieux de soin à partir d'un travail sur les archives
 - 3 journées de séminaire de recherche sur le rapport entre écriture et archives (Participation de Camille de Toledo et Philippe Artière)
 - Recrutement d'un stagiaire en Master 2 (archives) – en cours, pour septembre 23
 - Journée d'étude sur la tuberculose (25 septembre 23)
 - Séminaire de recherche mensuel : développement partie recherche/sanatorium, tuberculose ; orientation partie création ; gestion du projet
 - 3 journées de recherche avec l'équipe de Montréal
- **Projet Aidance** : travail de définition, caractérisation de la figure de l'aidant
 - Séminaire de recherche sur la figure de l'aidant (Observatoire québécois/aidance, CNAM, Association nationale des aidants, Bagatelle, Université de Lorraine)
 - Participation à une rencontre/Journée des aidants (6 octobre)
- **Projet Hôpital, un lieu sensible** : élargir la Médecine narrative à la prise en compte des lieux et travailler sur l'expérience sensible de/à l'hôpital
 - Ateliers d'écriture avec des soignants menés par Eduardo Berti (en résidence à la Chaire) sur leur expérience de l'hôpital, en lien avec le festival FACTS (festival Arts et Sciences de l'Université de Bordeaux) Restitution le 16 novembre à la MéCA
 - Ateliers mixtes (patients, aidants, soignants) au musée (MUSBA et FRAC-MéCA) pour travailler un imaginaire du lieu de soin
 - Dispositif de recueil d'impressions phénoménologiques de personnes qui traversent l'hôpital à partir d'un questionnaire Proust/Eduardo Berti, dans des lieux de passage de Pellegrin
 - Dispositif de recueil de récits de soignants par Eduardo Berti, dans 9 services du CHU (septembre 23)
 Recrutement d'un stagiaire (analyse récits) - Hervé Breton
 - Conférence OULIPO/Neuro-Bordeaux Campus : « Ce que la littérature peut apporter à la médecine. La question de la forme » - date à confirmer
 - Séminaire de recherche sur l'expérience de l'hôpital comme lieu de soin, dans son environnement : comment penser l'espace hospitalier en termes d'entrée dans le soin ? « Approcher un hôpital : espaces, lieux, signes » Collaboration la chaire de Philosophie à l'hôpital – Eric de Thoisy
- **Projet ENNACS *Expérience, Narrativité et Numérique dans les Agents Conversationnels*** : pour des agents conversationnels relationnels
 - Journée d'étude à Bordeaux (5 mai) partage expérience et acculturation
 - Journée d'étude aux Bernardins (29, 30 septembre)
- **Création de la première Association francophone de médecine narrative** – automne 23
- **Projet sur la notion de perspective/point de vue** – Natividad Garrido
 - Journée d'étude / Frédéric Porcher, Isabelle Aupy
- **Diffusion**
 - Collection « Récits & Soins » aux éditions du Bord de l'eau
 - Livre en cours d'écriture : *Pour une médecine narrative* (essai/manifeste)
 - Site internet à créer
- **Recherches doctorales et DU** :
 - thèse sur orthophonie et médecine narrative (approche pédagogique)
 - Charlotte Bonnefon : recherche-crédation sanatorium pour enfants (publication du mémoire du DU médecine narrative/maison édition en Belgique) à Aix-Marseille
 - Projet de thèse de Pamela Pianezza

Annexe 2 : Budgets prévisionnels

Budget prévisionnel pour l'année 2023

BUDGET 2023			
DÉPENSES (en k€)		RESSOURCES (en k€)	
RESSOURCES HUMAINES	55	DONS	25
1/ Coordinatrice Chaire – ALHO	10	Machine à lire	10
1/ Chargé(e) de projet à mi-temps	4	Autres mécénats	15
1/ Post-doctorats	17		
Vacations artistes 3/ résidences (75 k€) et/ou 1/ pauses narratives (7 k€)	17,5		
Vacations formation continue	6,5	FONDS PROPRES, SUBVENTIONS	54,6
FONCTIONNEMENT	39,5	Taxe apprentissage CHU	6,5
1/ DU et enseignements optionnels	15	Frais d'inscription DU (université de Bordeaux)	15
1/ Concours d'écriture	3	FACTS (université de Bordeaux)	12
1/ Recherche Création (Pavillon 5 Arnozan)	3	Maison des Sciences de l'Homme de Bordeaux	10
2/ Projets spécifiques dans le cadre des AAP (Ex : plateforme numérique)	5	Université Bordeaux Montaigne / PLURIELLES (5) et PSE (1)	1,1
2/ Séminaire pédagogique de recherche-crédation pluriprof	11,5	Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	3
2/ Evènements (Scientifiques, sensibilisation, lancement, etc.)	2	Agence Régionale Santé (ARS)	2
PRESTATIONS	4,1	Bordeaux Métropole	5
Edition / Communication	4,1	COLLABORATIONS, PRESTATIONS	22
(Plaquettes, vidéos présentation/sensibilisation, actes colloque, ouvrage vulgarisation, manuel pédagogique)		Université de Montréal (Subvention CRSH)	5
FRAIS ACCOMPAGNEMENT FONDATION (12% DONS)	3	Autres univ. partenaires (La Laguna 2 ans)	17
VALORISATION TEMPS PASSES		VALORISATION TEMPS PASSES	NA
Total	101,60	Total	101,60

Budget prévisionnel pour les activités de la chaire sur la période 2023-2027

BUDGET 2023-2027			
DÉPENSES (en k€)		RESSOURCES (en k€)	
RESSOURCES HUMAINES	803,00	DONS	634,00
1/ Coordinatrice Chaire – ALHO	300	A Collecter	634
1/ Chargé(e) de projet à mi-temps	125	Il s'agit d'un ordre d'idée qui sera à ajuster en fonction de la concrétisation des autres pistes et des ambitions du projet qui pourront être revues à la baisse selon les priorités indiquées	
1/ Post-doctorats	175		
2/ Vacances recherche dont vacances patients/aidants	28		
3/ Professeurs invités	49	FONDS PROPRES ETABLISSEMENTS, SUBVENTIONS	536,00
Vacations artistes 3/ résidences (75 k€) et/ou 1/ pauses narratives (7 k€)	82	Fonds CHU/IMS académie	21
2/ Vacances sur le terrain clinique	23	Taxe apprentissage CHU	30
Vacations formation continue	21	Frais d'inscription DU (Collège santé)	75
		UB (FACTS, Enlight)	24
FONCTIONNEMENT	418,00	UB & UBM / Maison des Sciences de l'Homme Bordeaux	20
1/ DU et enseignements optionnels	75	UBM / PLURIELLES (5) et PSE (1)	6
1/ Concours d'écriture	18	ERENA (Journée « Récits en fin de vie »)	2
1/ Recherche Création (Pavillon 5 Arnozan)	38,5	Cancéropôle Grand Sud-Ouest	23
2/ Projets spécifiques dans le cadre des AAP (Ex : plateforme numérique)	100	Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	15
2/ Séminaire pédagogique de recherche-crédation pluriprof	55	Agence Régionale Santé (ARS)	10
2/ Université d'été	12	Bordeaux Métropole	40
2/ Evènements (Scientifiques, sensibilisation, lancement, etc.)	54,5	Autres demandes de subventions à venir auprès des collectivités, dont AAP CRNA	120
3/ Missions (Intervenants, équipe)	25	AAP publics : INCA, Etat, Europe, etc. (développement projets spécifiques comme plateforme numérique)	150
4/ Equipement et consommables	40	COLLABORATIONS, PRESTATIONS	218,00
		Université de Montréal (Subvention CRSH)	31,5
PRESTATIONS	18,00	Université Dalhousie	5
Edition / Communication	18	Autres univ. partenaires (La Laguna 2 ans)	100
(Plaquettes, vidéos présentation/sensibilisation, actes colloque, ouvrage vulgarisation, manuel pédagogique)		Univ. Montréal (2,5) Laval (0,5), Philadelphie (1) / RECITS	4
		Autres : ENS, Hôpital de Nice (1), Braga (0,3), Montpellier (0,2)	1,5
FRAIS ACCOMPAGNEMENT FONDATION (12% DONS)	74	Partenaires recherche en fin de vie	1
VALORISATION TEMPS PASSES	NA	VALORISATION TEMPS PASSES	NA
Total	1 313,00	Total	1 313,00

Annexe 3

Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à _____

Signature :

Annexe 4

Conditions générales en vigueur à la Fondation Bordeaux Université

1.1. Intérêt général

Tout projet monté en partenariat doit correspondre à une œuvre d'intérêt général. Celui-ci est respecté si le projet entre dans le cadre des cinq missions de la Fondation présentées dans ses statuts :

- soutenir les activités générales d'enseignement ;
- accompagner la professionnalisation des formations et l'insertion des diplômés ;
- promouvoir la recherche d'excellence ;
- augmenter l'attractivité du campus bordelais ;
- renforcer la dimension internationale du pôle universitaire bordelais.

1.2. Conditions d'acceptabilité

En cas de contribution à la Fondation Bordeaux Université il est prévu que :

- soit assuré le non partage de la propriété intellectuelle, au seul bénéfice de l'université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne, Sciences Po Bordeaux, Bordeaux INP ou Bordeaux Sciences Agro, employeurs des inventeurs et/ou les établissements cotutelles de ces derniers, pour toute recherche effectuée dans le cadre des activités financées par la contribution ;
- le principe de la contribution soit accepté par le conseil d'administration de la Fondation, sur la base des critères suivants :
 - qualité du contributeur ;
 - ajustement du montant de la contribution par rapport aux charges afférentes à cette contribution (missions incombant à la Fondation) ;
 - accord de la présidence/direction des établissements et des laboratoires concernés ;
 - harmonisation avec la politique scientifique du site universitaire bordelais et de ses partenaires (Conseil régional...) ;
 - conformité au modèle organisationnel des projets demandé par la Fondation (convention, comité de pilotage...).

1.3. Part de la contribution allouée au financement du projet

Pour toute contribution financière effectuée au bénéfice de la Fondation et consacrée à la réalisation d'un projet spécifique qui constitue pour la Fondation une charge afférente à cette contribution, une part équivalant à douze pour cent (12 %) du montant du versement est prélevée sur chaque versement relatif à cette contribution, afin de prendre en charge les frais de gestion et certaines actions d'accompagnement par la Fondation. Si besoin, la Fondation propose également ses compétences pour un accompagnement renforcé des projets.

Le Comité de pilotage pourra choisir d'affecter des fonds complémentaires dans le cadre de l'offre packagée ou de l'offre à la carte. Le coût de cette mobilisation complémentaire de la Fondation, sera calculé selon les grilles de valorisation du temps passé